



Dossier n° DP 95 604 2600004 M02

Date de dépôt : **26/05/2026**

Demandeur : **JEAN BAPTISTE WISGEMBER**

Pour : **extension**

Adresse terrain : **7 Rue de la Liberté
95470 SURVILLIERS**

DESTINATAIRE :
JEAN BAPTISTE WISGEMBER
7 RUE DE LA LIBERTE
95470 Survilliers

Vous avez déposé une déclaration préalable modificative le 26/05/2026 pour un projet d'extension situé 7 Rue de la Liberté 95470 SURVILLIERS.

Vous avez reçu un courrier vous informant qu'il manquait des pièces à votre dossier. Ce courrier vous informait également que le délai d'instruction de votre dossier commencerait à courir à compter du dépôt de l'ensemble des pièces.

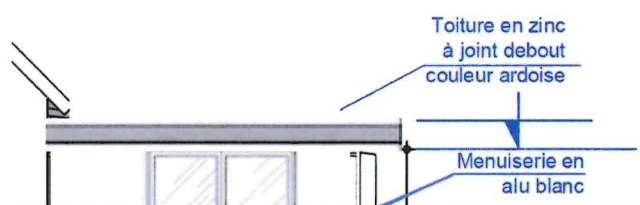
Vous avez déposé des pièces manquantes en Mairie le 05/06/2026. Toutefois il s'avère que ces pièces ne répondent pas en totalité à la demande qui vous a été formulée.

**RAPPEL DES PIÈCES MANQUANTES OU INSUFFISANTES DANS LE DOSSIER DE
DÉCLARATION PRÉALABLE (dernière relance avant classement sans suite)**

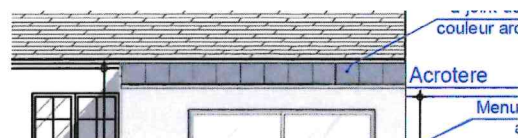
Après examen des pièces jointes à votre déclaration préalable, il s'avère que la(les) pièce(s) suivante(s) est(sont) manquante(s) ou insuffisante(s) :

- DP4. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme] : une incohérence majeure persiste, le plan de façade (ouest) présente une toiture à pente clairement identifiable avec la représentation des joints de la toiture en zinc avec une élévation à la corniche du pavillon alors que le plan du pignon gauche (nord) présente un toit plat qui passe sous la corniche.

- o Extrait du pignon nord:



- o Extrait de la façade ouest:



Je vous informe qu'en conséquence

- Votre dossier de déclaration préalable **est toujours** en attente de certaines pièces.
- le délai d'instruction de votre déclaration préalable ne commencera à courir **qu'à compter de la date de réception de la (des) pièce(s) manquante(s) par la mairie.**
- si votre dossier n'est pas complété dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la première lettre de demande de pièces, **votre déclaration fera l'objet d'une décision tacite d'opposition en application de l'article R 423-39 du code de l'urbanisme.**

ATTENTION : vous vous êtes récemment rapproché de la mairie dans le cadre d'une division en volume de votre pavillon. Compte tenu de votre projet d'extension, il est nécessaire de déclarer cette création de logement puisqu'elle s'articule avec votre demande d'agrandissement. Il vous appartient de demander la substitution de certaines pièces (notamment la DP 2 / plan de masse qui matérialise les stationnements indépendants des deux logements et également de renseigner le cadre 8 du formulaire cerfa). Je vous rappelle que vous êtes sous le coup d'une infraction pour travaux non-conformes à une autorisation délivrée, vous exposant ainsi à des poursuites pénales et des astreintes administratives journalières.

Je vous prie de croire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Survilliers,
le 19 juin 2026

Pour Mme Adeline ROLDAO-MARTINS
Maire de Survilliers

Mme Nélie LECKI
Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'habitat,
des affaires juridiques et des Ressources Humaines.

